Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260326-2026_052-DE
Reçu le 27/03/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026- 052

Service : Finances – commande publique
Références : ALH

Objet : **CESSION DE PANNEAUX DE FERMETURE EN BOIS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la volonté de céder des panneaux de fermeture en bois

Considérant la proposition de l'entreprise Réemprod, de reprendre les panneaux de bois.

décide

Article 1 : D'autoriser la cession des 56 (cinquante-six) panneaux de fermeture en bois, à l'entreprise : Réemprod, Siret 948 807 341 00019, située au 49 route de la loeuf,44119 GRANDCHAMP-DES FONTAINES

pour un montant total de 825 € HT (huit cent vingt-cinq euros hors taxe).

Article 2 : D'imputer la recette correspondante sur le budget principal de la ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 26/03/2026

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIRE-ATLANTIQUE

Grelaud

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :